



Aide à l'écriture, la production et à la diffusion d'œuvres cinématographiques dans la Somme 2024

Description :

Dans le cadre de la valorisation du département et de la politique de soutien aux artistes locaux, il est proposé un dispositif de soutien au cinéma, décliné en trois volets :

- L'écriture cinématographique ;
- La production ;
- La diffusion dans le département de la Somme.

Cet accompagnement a pour objectif de soutenir les projets cinématographiques professionnels promouvant le patrimoine local naturel, architectural, historique ou social du département. Il vise également à favoriser leur diffusion dans les salles de cinéma samariennes.

Bénéficiaires :

- Associations ;
- Sociétés de production ;
- Producteurs, réalisateurs professionnels disposant d'une existence juridique.

Conditions d'éligibilité :

- Les films professionnels soutenus peuvent prendre les formes de longs métrages, documentaires, courts-métrages, films d'animation, séries TV ou web séries ;
- Les projets doivent être en cours d'écriture ou de réalisation en 2024. Une aide à la diffusion pourra être demandée si le film a déjà bénéficié d'un accompagnement du dispositif pour son écriture ou sa réalisation ;
- Ils doivent être tournés de manière significative, à l'appréciation du comité d'instruction, dans le département de la Somme et/ou présenter un intérêt particulier pour les préoccupations de l'action départementale.

Une attention particulière sera portée aux projets intégrant des actions culturelles (diffusion, éducation à l'image...), aux projets favorisant les emplois culturels et les prestations techniques situés dans le département de la Somme, aux productions cinématographiques respectueuses de l'environnement.

Dépenses éligibles :

- Toutes dépenses de fonctionnement concourant à la réalisation du projet, hors bénévolat.

Modalités de financement :

Aide forfaitaire, ne pouvant dépasser 60 % du budget global du projet, décidée à l'initiative du comité d'instruction et plafonnée à :

- 4 000 € pour l'écriture de longs et courts métrages (animation – fiction – documentaire) ;
- 20 000 € pour la production de longs et courts métrages (animation – fiction – documentaire) ;
- 15 000 € pour la production de séries TV, Webséries (dans le cas d'une série sur plusieurs saisons une dégressivité de l'aide pourra être appliquée) ;
- 3 000 € pour l'accompagnement à la diffusion dans la Somme d'une œuvre qui aurait bénéficié des aides précédentes (diffusion dans minimum 3 lieux du département de la Somme).

Aide accordée dans la limite des crédits votés par l'assemblée départementale

Conditions de versement :

Versement sur présentation d'un bilan définitif des dépenses engagées pour le projet, et communication des factures.

Communication :

En cas de soutien départemental, le bénéficiaire devra mentionner à chaque occasion, en particulier lors de toute manifestation publique organisée par lui, le soutien que lui apporte le Département,

notamment par l'apposition du logo du Conseil départemental sur l'ensemble des documents, éditions ou autres supports liés au projet.

Pièces constitutives :

- Le dossier complété correspondant à la demande (écriture, production, diffusion) ;
- Le curriculum vitae du réalisateur et/ou de la société de production / producteur en fonction de la demande et de l'avancée du projet ;
- Un budget prévisionnel indiquant les différentes aides, subventions demandées et/ou obtenues ;
- Un calendrier prévisionnel du projet ;
- Une note d'intention du réalisateur ;
- Un résumé de l'histoire (3-5 pages) ;
- La liste des cinémas dans lesquels le film sera diffusé ;
- Toutes autres pièces permettant la compréhension du projet (extrait de scénario, images, moodboard, extrait de films...)

Service instructeur :

Direction de la culture et des patrimoines

Un comité d'instruction sélectionnera et proposera le financement des projets.

Ce comité sera composé :

- du Président du Conseil départemental de la Somme ou de son représentant,
- de la vice-présidente en charge de la culture et du sport,
- de la vice-présidente en charge du tourisme,
- des représentants du cabinet, des directions de la culture et des patrimoines et de la communication
- un représentant de la DRAC Hauts-de-France
- un représentant de la région Hauts-de-France
- un représentant d'une salle de cinéma
- un représentant d'une association locale dédié au cinéma

Les projets doivent être déposés exclusivement en ligne avant le 6 juin 2024.

Les réponses seront données aux porteurs de projets début octobre pour donner suite au vote de la commission permanente du mois de septembre.